



Chambre inférieure à 9 m²

Par **zeldanat28_**, le **18/08/2021 à 14:46**

Bonjour,

Je loue un T2 de 56 m², comprenant une chambre de 8 m².

le locataire me demande une baisse de loyer car soi disant le logement n'est pas décent !

Pour lui, une chambre doit faire minimum 9 m² pour dire que c'est vraiment une chambre.

Dans ce cas, il peut demander une diminution du loyer car il me loue un T2 alors que la chambre est petite, et normalement ça devrait être un studio ?

Je me suis renseigné sur les normes d'habitabilité - attention le bâtiment date de 1998 : il faut que le logement comporte au moins une pièce principale d'une superficie de 9 m² avec une hauteur sous plafond de 2,20 m ou un volume de 20 m³ calculé en prenant en compte la partie de la pièce dont la hauteur est supérieure ou égale à 1,80 m => c'est mon cas.

Je souhaite rajouter également une précision : le règlement sanitaire départemental dit que :
"l'une au moins des pièces principale de logement doit avoir une surface au sens du décret du 14 juin 1969 supérieure à 9 m² (c'est le cas pour moi du séjour).

les autres pièces d'habitation ne peuvent avoir une surface inférieure à 7 m² (dans mon cas, la chambre fait 8 m²) n c'est juste que la chambre fait 8 m², elle a bien une fenêtre, et mes autres pièces sont bien conformes au critère du logement décent.

Cependant je pense qu'à une époque, une chambre de 8 m² c'était acceptée.

Quelles sont mes obligations ?

Merci.